Le 1er décembre 2009, avait lieu à Grenoble le débat public sur les nanotechnologies, des incidents se sont produits et ce débat a été annulé. Comme de nombreux citoyens s'exprimant sur des principes démocratiques, je déplore les conséquences possibles de l'annulation de ce débat, il est nécessaire que les recommandations citoyennes soient entendues, quelle que soit la façon de les communiquer.

Si je n'approuve pas les actions qui ont menés à l'annulation de ce débat, je comprends parfaitement que certains opposants puissent refuser un débat inégal face à la puissance de certains lobbies industriels.

Aussi je condamnerai fermement les politiques locales et celles de l'état qui ont engagé de lourds investissements ayant des conséquences sur l'environnement, sans tenir compte des engagements de la France pris à Aarhus au Danemark le 25 juin 1998.

Il faut souligner la responsabilité des décideurs politiques dans le naufrage de ce débat et se demander à quoi sert un débat, quand celui-ci arrive après l'annonce en mai en 2009 de l'octroi de 70 millions d'euros aux trois pôles de compétitivité de Saclay, Grenoble et Toulouse, dans le cadre du plan Nano-INNOV ?

La convention d'Aarhus, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est donc entrée en vigueur le 6 octobre 2002. Cette convention internationale contient des dispositions d'effet direct, c'est à dire qui peuvent être directement invoquées devant les tribunaux français sans qu'une intégration dans la législation soit nécessaire... et laisse à chacun la possibilité de porter une action en justice, s'il estime que cette convention n'est pas respectée.

Cette convention prévoit de favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Il est notamment prévu d'encourager la participation du public dès le début d'une procédure d'aménagement: c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.... Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information.

## Une politique qui conduit au rejet de la chose publique:

-Les décisions d'engager de lourds investissement publics, sans aucune consultation publique, en l'absence d'information objective et de débats contradictoires pluralistes, cette façon de procéder met les citoyens devant le fait accompli, elle fait naitre un sentiment de révolte et d'opposition et compromet un avenir pacifique et démocratique.

-L'utilisation de ces nanotechnologies sans connaissance des risques précis qu'elles entraînent.

Les Amis de la Terre demandent que soit respectée la loi du 28 février 2002, loi affirmant: † la nécessité de protéger, de préserver et d'améliorer l'état de l'environnement et d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel. †

-Qu'un moratoire soit décrété sur la commercialisation de produits nanomanufacturés, tant que leur innocuité n'a pas été démontrée.

-Qu'en tout état de cause les industriels soient obligés d'étiqueter de façon visible les produits contenant des nanoparticules créées intentionnellement, afin que le consommateur puisse éventuellement en refuser l'usage.

-Que soit réalisée une véritable campagne d'information et d'alerte à destination de la médecine du travail, de l'inspection du travail et des élus des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec la mise en ?uvre de procédures particulières de surveillance et de contrôle de la protection des personnels de la recherche et des industries manufacturant des produits nanométriques.

Les problèmes posés par les nanotechnologies sont trop graves pour laisser aux seuls industriels le soin de les résoudre.